

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU - 2 MARS 2017

BORDEAUX METROPOLE

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RÉALISATION DU
PONT JEAN-JACQUES BOSCH
ET DE SES RACCORDEMENTS
SUR LES COMMUNES DE BÈGLES, BORDEAUX ET FLOIRAC

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, L.110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement, L.122-1 sur la déclaration de projet, et L.121-1 et suivants relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122-12 et R.122-1 à R.122-24 concernant les études d'impact des projets, les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code des transports, et notamment les articles L.1511-1 et suivants relatifs à l'évaluation des projets en phase d'élaboration et après mise en service ;

VU la délibération n°2007/0748 du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux a défini les objectifs d'un futur franchissement amont de la Garonne dit « Jean-Jacques Bosch » et les modalités de la concertation publique organisée conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2011/0241 du 29 avril 2011 par laquelle a été tiré le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 9 février 2009 au 20 janvier 2011 ;

VU les délibérations n°2011/0330 et n°2011/0331 du 27 mai 2011 par lesquelles le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux a arrêté le dossier définitif du projet ainsi que ses modalités de réalisation et de financement ;

VU la délibération n° 2014/0803 du 19 décembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux autorisant son président à requérir l'organisation d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à l'autorisation au

titre de la loi sur l'eau et à la cessibilité des parcelles et immeubles à acquérir, éventuellement par voie d'expropriation ;

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 créant l'établissement public « Bordeaux Métropole » par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales actant le transfert de plein droit, à la métropole nouvellement créée, des compétences acquises antérieurement par l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU la lettre du 10 juillet 2015 par laquelle le Président de Bordeaux Métropole sollicite la formulation d'un avis unique de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'ouverture de l'enquête publique unique dans les conditions précitées ;

VU le dossier soumis à enquête publique unique composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement et comprenant l'étude d'impact ;

VU l'avis unique de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable rendu le 20 juillet 2016 sur l'étude d'impact et joint au dossier d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et à la cessibilité des parcelles et immeubles à acquérir sur la commune de Bègles ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis établis le 30 novembre 2016 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2016 inclus ;

VU le courrier du 6 décembre 2016 invitant le Conseil de Bordeaux Métropole à se prononcer sur l'intérêt Bordeaux Métropole à délibérer sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme ;

VU la délibération n°2017-56 du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a confirmé l'intérêt général du projet ;

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de projet joint au présent arrêté ;

VU la liste des mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur la santé humaine ou l'environnement ;

VU le plan général des travaux modifié pour tenir compte des propositions retenues à l'issue de l'enquête ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont déclarés d'utilité publique, au profit de **BORDEAUX METROPOLE** les travaux de réalisation du pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements sur les communes

de Bordeaux, Bègles et Floirac, conformément au plan (3 planches) au 1/2000 annexé à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.122-2 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact mentionne dans un document (7 pages) joint au présent arrêté, les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Figurent sur ce même document les modalités de suivi de la réalisation de ces mesures et de leurs effets.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde et affiché pendant deux mois à Bordeaux Métropole ainsi qu'en mairies de Bordeaux, Bègles et Floirac.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Il peut également être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, du tableau synthétisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que du document exposant les motifs et considérations prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation, auprès de Bordeaux Métropole (Direction des Infrastructures et des Déplacements – Direction générale de la Mobilité – Immeuble Laure Gatet – 39-41 Cours du Maréchal Juin – 33000 Bordeaux) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service des Procédures Environnementales, Cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cédex).

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, les maires des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 2 MARS 2017

Le Préfet,

Pierre DARTOUT


Pierre DARTOUT

**EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS
JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX DE REALISATION DU PONT JEAN JACQUES BOSC
ET DE SES RACCORDEMENTS
SUR LES COMMUNES DE BORDEAUX, BEGLES ET FLOIRAC.**

Le présent document constitue l'exposé des motifs prévu par le dernier alinéa de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique. ».

À cet égard, il reprend, pour l'essentiel, les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête publique, dans l'étude d'impact et dans les conclusions du commissaire enquêteur et expose brièvement les modifications retenues afin de donner satisfaction aux demandes exprimées, lors de l'enquête publique, par le public et le commissaire enquêteur.

Il peut être pris connaissance de ces documents auprès de la Direction départementale des territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative - 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cédex) ou auprès de Bordeaux Métropole (Direction des Infrastructures et des Déplacements - Direction générale de la Mobilité - Immeuble Laure Gatet - 39-41 Cours du Maréchal Juin - 33000 Bordeaux)

1 - Présentation succincte du projet de réalisation du pont Jean Jacques Bosc

Par délibération du 27 mai 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue le 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole, a décidé de réaliser à échéance de l'année 2020, un 8^{ème} franchissement sur la Garonne reliant **Bordeaux et Bègles à Floirac**.

L'opération soumise à déclaration d'utilité publique consiste en la création, entre le pont Saint-Jean et le pont François Mitterrand, d'un pont dénommé Jean-Jacques Bosc, dans le prolongement du boulevard du même nom.

Prévu de longue date dans les documents de planification, cet ouvrage aura une longueur de 549 mètres et reposera sur 8 rangées de piles régulièrement espacées. Conçu comme une esplanade urbaine de 44 mètres de large, son objectif est de concilier les exigences de la navigation fluviale et la pratique de tous les modes de déplacement : transports en commun en site propre, poids lourds et véhicules légers, pistes cyclables, voies piétonnes ...

Le dossier porte également sur la réalisation, aux extrémités du nouvel ouvrage, des raccordements aux infrastructures existantes à savoir :

- en rive gauche, au quai du Président Wilson, au boulevard Jean-Jacques Bosc et au quai de Brienne, avec le remplacement du système d'échanges actuel entre la voie sur berge et le boulevard Jean-Jacques Bosc par un carrefour à feux, franchi par la circulation du quai en passage inférieur et l'implantation d'une végétalisation attractive ;

- en rive droite, au quai de la Souys, où est envisagée la construction de voies nouvelles et d'un carrefour, ainsi qu'un passage inférieur permettant le maintien de la circulation continue existante du quai de la Souys, l'aménagement d'un espace public paysager et l'installation d'équipements publics favorables au confort d'utilisation (kiosque, aire de jeux pour enfants, aire de pique nique).

Le coût prévisionnel à terminaison pour la réalisation de ce projet d'aménagement (acquisitions foncières, études et coût des travaux) est estimé à 146 000 000 € environ.

2- L'apport du public et des services au projet

a- la mise en place de la concertation publique

Par délibération du 26 octobre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux a engagé un processus d'échanges avec le public en vue de la réalisation d'un nouveau franchissement sur la Garonne. Cette démarche a permis la définition des modalités de la concertation qui s'est déroulée du 9 février 2009 au 20 janvier 2011 en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. L'ensemble du processus a été encadré par deux garants et par un comité permanent de la concertation regroupant les associations concernées.

Parmi les différentes alternatives proposées, une nette préférence pour un franchissement de type « pont » est apparue. Ainsi, par délibération du 29 avril 2011 la Communauté Urbaine de Bordeaux a tiré le bilan de la concertation et par délibération du 27 mai 2011 défini les caractéristiques essentielles du projet de pont.

b- l'avis de l'autorité environnementale et la concertation inter-services

En 2015 et 2016, un important travail a eu lieu afin :

- d'affiner le projet en lien avec les communes et de répondre ainsi à l'ensemble de leurs interrogations ;
- d'établir précisément l'impact hydraulique du projet ; les services instructeurs de l'Etat ont notamment demandé de reprendre les simulations hydrauliques en prenant en compte leur propre modèle de simulation afin de garantir la compatibilité du projet avec les exigences de la loi sur l'eau ;
- de répondre aux demandes de précisions de l'autorité environnementale sur les conséquences du pont en termes de gestion de la circulation.

Ce travail s'est conclu par un avis positif du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 20 juillet 2016. Bordeaux Métropole a apporté des éléments complémentaires en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale, éléments qui ont été intégrés au dossier d'enquête et dont le commissaire enquêteur a souligné, pour majorité, la pertinence. Pour les observations contestées par Bordeaux Métropole, le commissaire enquêteur reconnaît que l'argumentaire de la collectivité lui semble recevable.

L'Agence régionale de santé a émis un avis favorable concernant les aspects sanitaires liés aux eaux et aux milieux aquatiques.

Le grand port maritime de Bordeaux a émis un avis favorable sur le projet, sous quelques réserves que le commissaire enquêteur a estimées toutes levées par le fait que chacune d'elle a été prise en considération dans l'étude d'impact.

3- Résultats de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage aux observations du public

Sur la base de la délibération du 19 décembre 2014, le président de Bordeaux Métropole a sollicité le 14 avril 2016 du Préfet de la Gironde, la saisine de l'autorité environnementale pour formulation d'un avis unique et la prescription de l'enquête publique unique au sens de l'article R123-7 du code de l'environnement. Ainsi, par arrêté du 5 septembre 2016, a été organisée l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et à la cessibilité des parcelles et immeubles à acquérir sur la commune de Bègles.

Dans le cadre de cette consultation qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2016, le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Bègles, à la cité municipale de Bordeaux, à la mairie annexe de Bordeaux sud et à la mairie de Floirac, Les quatre registres d'enquête font état de 21 observations et propositions écrites dont 7 favorables à l'opération.

Selon le rapport d'enquête du commissaire enquêteur, 18 personnes ont été accueillies durant les 5 permanences tenues dans les 4 mairies concernées.

Les 21 observations exprimées émises par le public concernent principalement :

- les nuisances sonores et la pollution de l'air,
- le trafic routier,
- l'aménagement des pistes cyclables,
- les raccordements et les voiries annexes,
- les transports en commun,
- la hauteur des trémies.

Le commissaire enquêteur a sollicité une réponse du maître d'ouvrage sur la base d'un procès verbal de synthèse des observations. Dans son rapport final, il mentionne que les observations ont fait l'objet d'éléments de réponse de la part de Bordeaux Métropole et que dans l'ensemble les précisions apportées seront de nature à clarifier l'opinion des requérants sur le projet et ses impacts. Le commissaire enquêteur note par ailleurs dans le bilan des observations qu'aucune contestation du bien fondé de l'utilité publique du projet n'est apparue à la suite de la consultation du public.

Au final, il ressort des conclusions formulées le 30 novembre 2016 par le commissaire enquêteur :

- **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP)**, et recommande que tous les engagements, pris par le maître d'ouvrage en réponse aux souhaits de l'autorité environnementale, soient tenus.
- **un avis favorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau** sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive des mesures de protection autour des appuis du pont contre les affouillements et des inspections détaillées des inspections détaillées par plongeurs, selon une périodicité à définir et tout au long de la vie de l'ouvrage.

- une conformité de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité des parcelles dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet.

4 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique et des remarques du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et son avis a recommandé que tous les engagements, pris par le maître d'ouvrage en réponse aux souhaits de l'autorité environnementale, soient tenus.

Ainsi, le maître d'ouvrage confirme les différents engagements figurant dans le document 2 bis - pièce F du dossier d'enquête publique en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale. Ils portent principalement sur les points suivants :

- la mise en œuvre d'une protection autour des appuis du pont contre les affouillements de la Garonne et la vérification dans le temps de la pérennité de cette protection ;
- la mise en œuvre de mesures de prévention, en phase travaux, pour éviter toute atteinte aux milieux présentant un intérêt écologique pour la faune ;
- le maintien des souches d'arbre et la mise en place de pierriers sur la berge rive droite à l'aplomb du pont ;
- la mise en œuvre du projet paysager des raccordements du pont sur les deux rives, support de la biodiversité du site ;
- la mise en place de transports en commun sur le site propre du pont dès sa mise en service, par redéploiement du réseau de bus dans un premier temps ;
- la réalisation, dans le projet, d'itinéraires piétons et vélos raccordés aux itinéraires existants sur les deux rives ;
- la mise en place en phase chantier d'une déviation provisoire du quai de la Souys avec les mêmes fonctionnalités que le quai existant, et comprenant deux giratoires pour raccorder la rue Jules Guesde et la rue Jean Alfonsea ;
- la mise en place en phase chantier d'une déviation provisoire en rive gauche avec un carrefour à feu au niveau du boulevard Jean-Jacques Bosc, une piste cyclable et un trottoir, accompagnée de mesures adéquates pour réduire la vitesse d'approche ;
- l'incitation des entreprises candidates à la construction du pont à proposer des méthodes et un phasage qui minimisent la durée de gêne de circulation.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre des protections, il est bien prévu au marché de travaux du pont de réaliser la pose d'enrochements sur une distance de 6 mètres autour des semelles des piles du pont.

Pour ce qui concerne le suivi de ces protections, celles-ci font partie des éléments inspectés lors des inspections détaillées périodiques des ouvrages qui ont lieu régulièrement (environ tous les 6 ans). Des relevés bathymétriques permettront de vérifier l'absence d'affouillements. En cas de doute, des inspections par plongeurs pourront être organisées.

Le maître d'ouvrage a bien noté :

- les demandes formulées par plusieurs administrés pour que la continuité de la piste cyclable existante en bordure de Garonne, le long du quai de la Souys, soit maintenue par la création d'un passage inférieur sous le remblai d'accès du futur pont. Le maître d'ouvrage a rapidement lancé des études complémentaires sur ce point. La solution d'ajouter un passage inférieur est retenue et le projet est modifié en conséquence.

- les inquiétudes récurrentes concernant les conditions de circulation en rive gauche, en phase chantier comme en phase définitive. Le maître d'ouvrage a poursuivi ses réflexions pour améliorer le fonctionnement des aménagements proposés. En particulier, à la demande de la mairie de Bègles, il a étudié la possibilité de créer un carrefour sur la voie sur berge permettant des mouvements entre le sens entrant, le sens sortant et le quai Wilson, au niveau de la rue Pauly. La création de ce carrefour présente de nombreux avantages en évitant de faire remonter sur le carrefour de la tête de pont des flux qui pourraient l'éviter, allégeant d'autant les nuisances potentielles sur les quartiers riverains de la tête de pont. La solution de créer un carrefour au niveau de la rue Pauly est retenue et le projet est modifié en conséquence.

Sur demande du Préfet de la Gironde du 6 décembre 2016, Bordeaux Métropole a déclaré le projet de construction du Pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements, sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, d'intérêt général par délibération n°2017-56 du 27 janvier 2017. La collectivité a également décidé de mettre en œuvre les engagements pris en réponse aux recommandations et réserves du commissaire enquêteur.

5 - Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet, compte tenu de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact :

La nature et les caractéristiques essentielles du projet proposé constituent les meilleures réponses aux objectifs attendus et définis par la délibération initiale du 26 octobre 2007 :

- assurer le lien entre les rives au sud de l'agglomération,
- rééquilibrer les déplacements sur les deux quais, rive droite et rive gauche,
- compléter le maillage du réseau viaire,
- poursuivre les itinéraires associant tous les modes de déplacements (marche, deux roues, transports en commun, véhicule particulier...),
- accompagner le développement de la gare Saint-Jean avec l'arrivée de la Ligne à grande vitesse (LGV),
- participer à la desserte des territoires en cours de mutation comme les secteurs de Bordeaux/Saint-Jean Belcier/Bègles et sud plaine rive droite/Floirac,
- favoriser les échanges entre les différents pôles d'activité de part et d'autre du fleuve,
- mettre en valeur le fleuve au sud de l'agglomération.

Le projet s'inscrit dans le développement du sud du territoire métropolitain marqué par de nombreux projets et opérations d'aménagements tels que le projet de Bordeaux Saint-Jean

Belcier et Bègles Garonne en rive gauche et celui de Garonne Eiffel et Floirac sud en rive droite avec l'accès à la salle Bordeaux Métropole Aréna.

Il est le maillon essentiel pour la mobilité et l'attractivité du secteur sud de l'agglomération en assurant de nouvelles proximités entre les rives du fleuve.

De toutes les solutions envisagées pour un franchissement, la solution du pont s'est avérée la plus efficace pour répondre aux objectifs énoncés et aux besoins du public exprimés lors la longue phase de concertation préalable.

Les études d'impact ont permis de cerner les impacts du projet et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qu'il convient de mettre en place. L'étude d'impact jointe au dossier a été jugée par l'autorité environnementale claire, accessible et bien illustrée, en-té des observations sur le dossier auxquelles le maître d'ouvrage a répondu point par point.

A l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver les adaptations suivantes du projet :

- ajout d'un passage inférieur pour les cyclistes et les piétons sous le remblai d'accès au pont pour rétablir la continuité directe de la circulation des modes doux le long du fleuve en rive droite,
- création d'un carrefour sur la voie sur berge et le quai Wilson au niveau de la rue Pauly à Bègles, en amont du carrefour de la tête de pont rive gauche,

Les avantages du projet ont été largement exposés dans le dossier et résumés par le commissaire enquêteur dans son rapport final, que ce soit au regard

* de l'évaluation socio-économique établie au titre des articles L1511-1 et suivants du code des transports,

* des possibilités nouvelles en termes de déplacements tous modes (les véhicules motorisés, les transports en commun en site propre, les cyclistes sur des pistes dédiées, la place importante accordée aux piétons....) - et en particulier des possibilités offertes pour le développement des transports en commun,

* de la valorisation du contexte urbain des quartiers riverains par le développement des activités économiques du sud de l'agglomération,

* de l'amélioration de la sécurité routière du secteur.

Les impacts négatifs de l'opération ont été évalués dans l'étude d'impact, avec des mesures de réduction ou de compensation et des mesures de suivi, toutes détaillées dans le dossier soumis à l'enquête et qui seront bien sûr respectées. Le commissaire enquêteur pointe en particulier :

- pendant la durée des travaux, les perturbations de circulation et les émissions sonores, de gaz polluants et de poussières et les vibrations inhérentes à ce type de chantier,
- les expropriations nécessaires (il reste 2 acquisitions à réaliser),
- la conception des raccordements qui pourraient être complétée pour faciliter les déplacements, en particulier des cyclistes pour la continuité de la piste cyclable en rive droite.

Compte tenu de l'ensemble des points évoqués, le bilan de ce projet s'avère positif et sa conception s'est faite par une large association du public.

Cet ouvrage d'art s'inscrit dans le cadre du développement du territoire sud métropolitain marqué par de nombreux projets et opérations d'aménagements. Il en constitue un maillon essentiel en assurant une nouvelle connexion entre les deux rives du fleuve.

En conclusion, il apparaît que l'utilité publique du projet est avérée et a été reconnue par le commissaire enquêteur dans ses conclusions. En effet, les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il représente.

Bègles – Bordeaux – Floirac

Construction du Pont Jean Jacques BOSC et de ses
raccordements

Tableau Récapitulatif des mesures Evitement,
Réduction et Compensation (7 pages)

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du
Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Thème	Sous-thème	Rappel des principaux effets	Mesures d'évènement / mesures intégrées à la conception du projet	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Suivi des mesures
Milieu physique	Soils	Mouvement de terre / terrassement	-	Réutilisation autant que possible des volumes de déblais pour les remblais	Pas d'effets résiduels	Sans objet	
				Réalisation d'analyses de pollution des sols afin de déterminer le devenir des matériaux de déblais	Pas d'effets résiduels	Sans objet	
				Pompage des eaux en phase chantier, et rejet en Garonne qui constitue l'exutoire naturel de la nappe	En phase chantier : effet non significatif à l'échelle de la nappe alluviale	Sans objet	Suivi du niveau piézométrique de la nappe alluviale en rive droite et en rive gauche durant la durée du chantier
Eaux souterraines	Risque de perturbation des conditions d'écoulement de la nappe alluviale du fait de la réalisation d'ouvrages souterrains	-	Essais de pompage prévu pour définir les débits prévisionnels	En phase exploitation : effet non significatif à l'échelle de la nappe alluviale	Sans objet		
			En phase travaux : application de diverses mesures visant la prévention des pollutions (entretien des engins hors chantier, produits polluants stockés sur rétention, kit d'intervention en cas de pollution accidentelle, interdiction de rejets polluants dans les eaux et les sols)	Pas d'effets résiduels	Sans objet	Suivi de la bonne mise en œuvre des prescriptions environnementales durant les travaux	
Eaux superficielles	Incidence sur les digues de protection contre les inondations en phase travaux.	Le projet est sans incidence sur le niveau de protection des populations.	En cas de construction d'un pont provisoire, il sera fixé aux entreprises réalisant les travaux de ne pas impacter les digues	Pas d'effets résiduels	Sans objet		Suivi et entretien des digues par les gestionnaires conformément aux articles R.214-123 et R.214-126 du code de l'environnement

Thème	Sous-thème	Rappel des principaux effets	Mesures d'évitement / mesures intégrées à la conception du projet	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Suivi des mesures	
	Eaux superficielles	<p>Écoulement : Augmentation des débits pluviaux Interception de la noue paysagère en rive droite de la Garonne</p> <p>Qualité : Risque lié aux mouvements de sédiments en Garonne en phase travaux Risque de pollution de la Garonne</p>	<p>Rétablissement des écoulements de la noue. Le dévoiement se fera par la mise en œuvre d'un dalot en béton armé d'une section hydraulique équivalente à celle de la noue (Hauteur : 1,50 m ; Largeur : 2,50 m).</p>	<p>Phase chantier : - Présence de 4 batardeaux maximum simultanément - Mise hors d'eau des estacades provisoires sur la base d'une crue centennale - Profilage hydraulique des batardeaux</p> <p>Phase exploitation : - Réduction de la taille des piles de 3,5 à 3 m de côté</p>	<p>Mise en place d'ouvrages de rétention / écrêtement pour la gestion des surfaces imperméabilisées complémentaires. Base : pluie decennale, débit de fuite régulé à 3l/s/ha.</p>	<p>Pas d'effets résiduels</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Suivi de la bonne mise en œuvre des prescriptions environnementales durant les travaux</p> <p>Surveillance du réseau d'assainissement par le système RAMSES et par le service assainissement de Bordeaux Métropole</p>

Thème	Sous-thème	Rappel des principaux effets	Mesures d'évitement / mesures intégrées à la conception du projet	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Suivi des mesures
Milieu naturel	Habitat et flore	Emprise sur environ 3 ha d'habitats naturels (dont 2,8 ha de prairies enrichies) Risque de prolifération d'espèces envahissantes notamment en phase travaux	Allongement du viaduc en rive droite pour éviter une incidence directe définitive sur l'habitat rivulaire Avant le démarrage des travaux touchant les berges, contrôle préalable de l'absence de pieds d'Argentine des Estuaires dans les emprises Plantations adaptées au contexte local suivant la palette végétale préconisée par le Conservatoire Botanique Sud Atlantique	En phase travaux : Limitation stricte des emprises (ballissage / clôture) Maintien des souches au niveau de la ripisylve, sous le tablier Sensibilisation du personnel de chantier Lutte contre la prolifération des espèces envahissantes	Pas d'effets résiduels	Sans objet	Suivi de la bonne mise en œuvre des prescriptions environnementales durant les travaux Suivi après mise en service, de la bonne reprise de la végétation rivulaire
	Zones humides	Pas de zone humide dans les emprises Pas d'effet indirect attendu	Évitement des zones humides lors de la définition des emprises temporaires et définitives (notamment allongement du viaduc en rive droite pour éviter un effet d'emprise direct sur l'habitat rivulaire constituant une zone humide)	En phase travaux : limitation stricte des emprises (ballissage / clôture) pour éviter toute atteinte intempestive à des zones humides	Pas d'effets résiduels	Sans objet	
	Eaux superficielles	Effets sur la pêche et les carrelots.	-	-	Atteinte aux carrelots en rive droite situés dans l'emprise du chantier	En cas de nécessaire démolition, Bordeaux Métropole assumera les frais de démontage des carrelots	
		Effet sur les conditions de navigabilité	Le pont comprend une passe navigable de 30 m de largeur, dont les caractéristiques géométriques répondent aux exigences du règlement particulier de police en la matière	Une passe navigable sera maintenue en phase travaux entre les piles P3 et P6 Eclairage et ballissage du chantier	Pas d'effets résiduels	Sans objet	

Thème	Sous-thème	Rappel des principaux effets	Mesures d'évitement / mesures intégrées à la conception du projet	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Suivi des mesures
	Faune	<p>En phase travaux : risque d'atteinte à des individus (amphibiens, reptiles, petits mammifères), risque d'atteinte à la qualité des eaux</p> <p>Emprièses sur environ 10 ha d'habitats d'espèces (alimentation, chasse, thermorégulation)</p> <p>Modification / coupure des axes de déplacement</p>	<p>Allongement du viaduc en rive droite pour limiter l'incidence sur l'habitat rivulaire et maintenir le corridor écologique existant</p> <p>Avant le démarrage des travaux, contrôle préalable de l'absence d'individus d'espèces protégées dans les emprises / En cas de présence sauvetage des individus situés dans les emprises</p> <p>En cas de défrichement entre mars et octobre, contrôle préalable par un écologue pour s'assurer de l'absence d'oiseaux nicheurs et de chiroptères (gîtes estivaux)</p> <p>Traitement des eaux avant rejet en Garonne en phase travaux et en phase d'exploitation</p> <p>Plantations adaptées au contexte local suivant la palette végétale préconisée par le Conservatoire Botanique Sud Atlantique, favorables à l'ensemble des espèces</p>	<p>Mise en place de clôtures étanches aux amphibiens</p> <p>Limitation de l'éclairage de chantier la nuit</p>	<p>Pas d'effets résiduels</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Suivi de la bonne mise en œuvre des prescriptions environnementales durant les travaux</p> <p>Suivi après mise en service, de la bonne reprise de la végétation</p>
	Trame verte et bleue	<p>Risque d'interruption du corridor constitué par la Garonne et sa ripisylve</p>	<p>Franchissement de la Garonne par viaduc afin d'assurer la transparence écologique du projet</p> <p>Allongement du viaduc en rive droite pour limiter l'incidence sur l'habitat rivulaire et maintenir le corridor écologique existant</p>	<p>Maintien de la transparence écologique en phase travaux (travaux en Garonne depuis des ouvrages provisoires de type estacade)</p> <p>Maintien des souches au niveau de la ripisylve, sous le tablier de façon à assurer une reprise rapide de la végétation sous l'ouvrage</p>	<p>Pas d'effets résiduels</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Suivi de la bonne mise en œuvre des prescriptions environnementales durant les travaux</p> <p>Suivi après mise en service, de la bonne reprise de la végétation rivulaire</p>

Thème	Sous-thème	Rappel des principaux effets	Mesures d'événement / mesures intégrées à la conception du projet	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Suivi des mesures
Milieu humain	Habitat et organisation du territoire	Emprises concernant 3 habitations en rive gauche, 25 parcelles dont 15 appartenant à Bordeaux Métropole) Augmentation de l'attractivité des territoires Modification du fonctionnement du territoire	Prise en compte des projets de développement urbains en rive droite et en rive gauche	Maintien des accès piétons et routiers sur place ou via déviation durant toute la durée du chantier	Effets positifs en lien avec l'amélioration de la desserte du secteur	Acquisition des bâtis et des biens conformément à la réglementation en vigueur. Les propriétaires sont indemnisés pour l'acquisition de leurs biens	Bilan à l'issue des acquisitions Suivi des effets sur l'urbanisation : bilan 5 ans après mise en service
	Reseaux et servitudes	Interruption de réseaux souterrains ou aériens	-	Inventaire exhaustif des réseaux préalablement au démarrage des travaux Rétablissement et/ou déplacement des réseaux et respect des servitudes	Pas d'effets résiduels	Sans objet	Bilan à l'issue des opérations de rétablissement de réseaux
	Activités économiques et touristiques	Incidence temporaire sur les accès aux différentes structures durant les travaux	Prise en compte des structures existantes dans la définition du projet et de ses emprises	Maintien des accès piétons et routiers aux différentes structures économiques sur place ou via déviation durant toute la durée du chantier	Effets positifs pour les entreprises présentes / développement économique de la zone attendu à court terme	Sans objet	Suivi des effets sur les activités économiques : bilan 5 ans après mise en service
	Acoustique	Nuisances sonores liées aux circulations sur le pont JJ Bosc et ses raccordements : 2 bâtiments (1 hôtel et 1 immeuble d'habitat collectif) exposés à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires sans protection	-	Limitation du bruit en phase chantier Isolation de façade au niveau des 2 bâtiments identifiés	Pas d'effets résiduels	Sans objet	Vérification de l'efficacité des mesures après mise en service
	Air	Pas d'effet significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude / Amélioration de la qualité de l'air en rive gauche et dégradation au droit du projet et du Boulevard Jean-Jacques Bosc (respect des normes en vigueur) Pas de risque sanitaire supplémentaire	-	-	Légère dégradation de la qualité de l'air au droit du projet et du boulevard JJ Bosc	Sans objet	-

Thème	Sous-thème	Rappel des principaux effets	Mesures d'évitement / mesures intégrées à la conception du projet	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Suivi des mesures
Patrimoine	Patrimoine historique	Pas d'effets sur les monuments historiques Cohérence du projet avec les valeurs et objectifs du site UNESCO	Conception architecturale dans l'objectif notamment : de mise en valeur du fleuve (horizontalité propre à la plaine de la Garonne), offrir de nouvelles vues sur la Garonne, de requalification urbaine des deux rives, de participation à la promotion du territoire bordelais par l'accueil d'événements culturels...	-	Effets résiduels positifs vis-à-vis du site UNESCO	Sans objet	Bilan après mise en service
	Archéologie	Risque de découvertes archéologiques réduit	-	Opérations de sauvetage si nécessaire en phase travaux	Pas d'effets résiduels	Sans objet	-
Paysage	Architecture et paysage	Modification des perceptions riveraines Incidences sur les grandes entités paysagères	Conception de l'ouvrage et des têtes de pont intégrant des objectifs d'insertion architecturale et paysagère du projet	Mesures de préservation des perceptions visuelles pour les riverains en phase travaux Traitement architectural de l'ouvrage et des équipements Mesures d'insertion paysagère (traitement des espaces verts, palette végétale adaptée aux essences locales...)	Effets résiduels positifs	Sans objet	Bilan après mise en service Suivi de la bonne reprise des plantations